

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

Date de convocation :

06 juillet 2021

Date d'affichage :

16 juillet 2021

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

N°2021-07-051

Objet de la délibération :

Finances : décision modificative
– Budget communal

Résultat du vote

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 19
Représentés : 6
Absents : 1

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de juillet

L'an deux mille vingt et un, le 12 juillet à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Stéphane PRETRE, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

Absents excusés : Réjane SIZINE

Procurations : Alain OLIEL à Laurence CORNIER
Nathalie MULENET à Anne BIHR
Martine COMPANT à Viviane GAUDEL
Carlos FONTINHA à Jean-Luc REMOND
Pascal HERRMANN à Pascal ROUTHIER
Arnaud BOVIGNY à Dominique NICOLIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 juin. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

Considérant que, dans l'optique du passage à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer ce compte 1069 ;

Mr Thierry COURTOIS, adjoint aux finances, propose la régularisation du compte 1069 afin de préparer la collectivité au passage à la nomenclature M57 qui devra s'effectuer au plus tard le 01/01/2024.

| SECTION "FONCTIONNEMENT" | | | | | |
|-------------------------------------|--|------|-------|--------------------|--------------------|
| chapitre | Libellé Article | code | signe | Dépenses | Recettes |
| CH67 | charges exceptionnelles | X | + | 155,91 € | |
| CH73 | impôts et taxes | X | + | | 30 520,93 € |
| CH023 | virement à la section d'investissement | X | + | 30 365,02 € | |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT | | | | 30 520,93 € | 30 520,93 € |

| SECTION "INVESTISSEMENT" | | | | | |
|-------------------------------------|---|------|-------|--------------------|--------------------|
| chapitre | Libellé Article | code | signe | Dépenses | Recettes |
| CH10 | 1068 pour régularisation article 1069 passage M57 | X | + | 30 365,02 € | |
| CH021 | virement de la section de fonctionnement | X | + | | 30 365,02 € |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT | | | | 30 365,02 € | 30 365,02 € |

articles et codes de fonctionnement suivant état annexé

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

